

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

UNITES NORMALISEES POUR LES RAPPORTS SUR LES TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La Conférence des Parties a adopté la décision 14.139 à sa 14^e session (La Haye, 2007), à l'adresse des Parties impliquées dans le commerce du bois d'agar et du Secrétariat:

Un projet d'unités normalisées pour les rapports est examiné à la 15^e session de la Conférence des Parties.

3. Le Secrétariat a demandé au PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature une liste des unités de mesure utilisées à ce jour dans la base de données sur le commerce CITES pour chaque type de spécimen commercialisé des espèces des genres *Aquilaria* et *Gyrinops*.
4. Les types de spécimens suivants sont utilisés pour les spécimens de ces espèces dans le commerce: sculpture, copeau, produit, extrait, feuille, spécimen vivant, grume, huile, poudre, racine, bois scié, graine, tige, bois et morceau de bois. La mesure de la quantité de spécimens dans le commerce se fait surtout par le poids (kg) mais le commerce de l'huile est aussi enregistré en volume (litre), celui des copeaux et du bois scié par le poids et le volume (m³), et celui des produits, des extraits et de la poudre en caisses, bouteilles et flasques.
5. Les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* (voir notification aux Parties n° 2006/030 du 2 mai 2006), approuvées par le Comité permanent, recommandent actuellement l'utilisation des unités de mesure suivantes pour des types de spécimens spécifiés:

Description (Type de spécimen)	Unité préférée	Autre unité
sculpture	kg	m ³
copeau	kg	
produit	kg / litre	
extrait	kg	litre
feuille	kg	nombre
grume	m ³	
huile	kg	litre
poudre	kg	
racine	nombre	kg
bois scié	m ³	

Description (Type de spécimen)	Unité préférée	Autre unité
graine	kg	
tige	nombre	kg
bois	m ³	kg

Recommandation

6. Le Secrétariat estime que les indications données dans les lignes directrices actuelles sont, pour l'essentiel, suffisantes pour enregistrer le commerce des taxons produisant du bois d'agar. Cependant, du point de vue de la mesure de l'impact écologique du commerce, il suggère de ne pas utiliser l'unité "nombre", si possible, mais de retenir cette unité dans chaque cas comme "autre unité".